



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 28 NOVEMBRE 2019 à 18H30

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit novembre à 18H30.

Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 23 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DRUMÉZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames Isabelle DEVALCKENAERE, Sylvie DUBOIS, Marie-Josèphe DUPREZ, Linda LEFEBVRE, Jacqueline RICHIR. Messieurs Jean-Marc DELERUE, Philippe DRUMÉZ, Gilbert MARTINET, Gérard WITKOWSKI et Etienne WRONA.

Etaient absents : Madame Annelise BERNALICIS. Messieurs David BEAUSSART, Pascal DECAIX et Christophe DOUBLET.

Procurations : Monsieur Pascal DECAIX à Madame DUPREZ Marie-Josèphe

La séance ouverte Monsieur le Maire fait procéder à l'appel des conseillers et constate que le quorum est atteint. Madame Isabelle DEVALCKENAERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu de la réunion du 24 septembre 2019 a été transmis avec la convocation. Il demande aux membres du Conseil si le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune question ou objection.

Le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune objection et est approuvé à l'unanimité par les membres de l'Assemblée.

Travaux de la salle multisports, approbation du nouveau plan prévisionnel de financement et demande de subvention auprès du Conseil régional des Hauts de France

Monsieur le Maire rappelle que pour faire suite au dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France ainsi qu'une demande auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2020, il y a lieu d'une part de solliciter par délibération le concours financier de la Région et, d'autre part, d'approuver le nouveau plan de financement de la salle multisports.

Il présente aux membres de l'Assemblée le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total HT du projet		1 191 275,00 €
FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Etat	DETR (Dotation d'équipement aux territoires ruraux)	260 262,00
Région	EQSP (équipements sportifs de proximité)	250 000,00
Département	FARDA (équipement et aménagement)	75 000,00
CABBALR	Fond de concours	135 000,00
Commune	Fonds propres (autofinancement)	319 013,00
	Emprunts	152 000,00

Après en avoir délibéré, les membres de Conseil municipal :

- Approuvent, à l'unanimité, le plan prévisionnel de financement,
- Sollicitent, à l'unanimité, le concours financier de la Région Haut de France dans le cadre du dispositif AQSP (Equipements Sportifs de Proximité).

Monsieur le Maire en profite pour informer l'Assemblée délibérante de l'avancée des travaux. Il rappelle que la phase travaux devrait durer 7 mois. Il indique que l'abattage des arbres a été réalisé par les services du SIVOM de l'Artois et le ramassage par les agents communaux, quelques difficultés ont été rencontrées avec le noyer. Il ajoute qu'une partie de branches reste à évacuer dans la parcelle adjacente, elles seront ramassées lundi 02/12/2019 par le SIVOM.

Monsieur le Maire explique également que les VRD (voiries réseaux divers) ont commencé la mise en place des accès chantier et de la plateforme du bâtiment cette semaine.

Afin de garantir un chantier clos et sécurisé, il a été nécessaire, sur ordre du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, de condamner provisoirement l'accès piétonnier qui permettait de rejoindre le boulevard Louis Lesage à la résidence des Colombes. Une information sera portée dans le fil du mois pour rappeler que le chantier est strictement interdit au public.

Le gros œuvre débutera le mardi 3 décembre prochain.

Monsieur le Maire ajoute que quelques riverains se sont plaints en mairie de l'état des chaussées et demande à Jean-Marc DELERUE, membre de la commission de suivi des travaux, s'il s'est rendu sur le site.

Monsieur DELERUE indique qu'une balayeuse est passée l'après-midi même et que les voiries sont de nouveau propres. Il précise que les travaux de VRD seront terminés lundi 2 décembre. Une partie de terre végétale a été stockée au niveau du stade. Elle servira à la mise à niveau du bâtiment à la fin des travaux.

Monsieur le Maire indique qu'une partie de la terre a été donnée à des administrés. Il rappelle que l'évacuation de la terre végétale est facturée dans le cadre des travaux. Il précise également que des agriculteurs ont été contactés, mais qu'aucun d'entre eux n'avait de possibilité de stockage.

Voirie d'accès à la future salle de sports

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de permettre, d'un point de vue cadastral, l'accès à la future salle de sports. Il ajoute qu'au regard du cadastre, il est également nécessaire de procéder à une régularisation concernant la résidence des Colombes.

Il sollicite donc l'approbation du Conseil municipal pour procéder à une division cadastrale des parcelles communales AC 213 et AC 227 afin de matérialiser les voiries de desserte.

Monsieur le Maire indique qu'il est également nécessaire de dénommer la voirie d'accès à la salle de sports. Il ajoute que les membres du bureau proposent, afin de lui rendre hommage, de nommer cette rue Pascal RENSY en raison de son implication, à l'époque, dans le projet d'extension de l'école et la création du cyber-centre ainsi que sa participation au projet de salle multisports, même si malheureusement il n'aura pas eu l'occasion d'en voir l'aboutissement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- Approuvent, à l'unanimité, les divisions des parcelles communales permettant de matérialiser les voies d'accès à la résidence des Colombes et à la future salle de sports,
- Approuvent, à l'unanimité, de dénommer la voirie d'accès à la salle de sports « rue Pascal Rensy ».

Demande de subvention auprès du Département du Pas de Calais concernant les travaux de sécurisation de la rue Basse Boulogne

Monsieur le Maire explique qu'il est possible d'obtenir un concours financier du Département du Pas de Calais dans le cadre des travaux de sécurisation routière de la rue Basse Boulogne. Il précise que la commune peut bénéficier de 40% de financement au titre du FARDA (Aide à la voirie communale) ou au titre des amendes de police. Il ajoute que la commune a déjà bénéficié, en 2018, d'une

subvention au titre des amendes de police pour les travaux de la rue du Marais et qu'il convient d'établir les deux demandes par sécurité (une seule aide sera concédée).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal autorisent, à l'unanimité, les demandes de participations financières auprès du Département du Pas de Calais :

- Au titre du FARDA (aide à la voirie communale),
- Au titre des amendes de police.

Itinéraire équestre de D'Artagnan

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante la demande du Département du Pas de Calais qui sollicite de la part du Conseil une délibération autorisant la pratique de la randonnée équestre sur le tronçon de l'itinéraire de randonnée D'Artagnan situé sur le territoire communal.

Il précise que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal autorisent à l'unanimité la pratique de la randonnée équestre sur la partie communale de l'itinéraire D'Artagnan

Colonie de vacances d'hiver

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que, comme l'an dernier, les membres du bureau souhaitent que la commune organise une colonie de vacances au ski pour les adolescents âgés de 11 à 17 ans. Ce voyage aurait lieu du 22 au 29 février 2020 dans le Massif des Brasse en Haute-Savoie à Saint Jeoire en Faucigny. Au programme : cours de ski avec passage des tests et remise des insignes, randonnée en raquettes, luge, jeux de neige et veillées à thème chaque soir. Il ajoute qu'il revient aux membres du Conseil municipal de fixer les tarifs du séjour sachant que, sous réserve d'autorisation de signature de la « charte colo », la CAF prend en charge 50% du restant dû pour la commune.

Ainsi les membres du bureau proposent :

- De fixer le tarif pour les cambrinois à 200 € pour un séjour à 740 € (la participation de la commune et de la CAF serait de 270 € chacun avec un effectif maximum de 20 places, soit un coût maximum pour la commune fixé à 5 400 €) et à 740 € (soit le prix coûtant) pour les « extérieurs »,
- D'autoriser le Maire à signer la Charte Colo avec la CAF.

Monsieur le maire explique qu'il a été contacté par la CAF concernant les tarifs pratiqués par CAMBRIN qui sont, selon eux, anormalement bas. Il précise que le SIVOM Communauté du Béthunois propose ce genre de séjour au prix de 325 € et le collège Notre Dame, dans un cadre scolaire, au prix de 615 €. Il ajoute que, comme l'année dernière, l'organisme organisateur a accepté de ne pas majorer les tarifs dans l'hypothèse où les 20 places ne seraient pas vendues.

Monsieur WITKOWSKI demande combien d'enfants sont partis l'an dernier.

Monsieur le Maire précise que l'an dernier 14 jeunes cambrinois sont partis au ski.

Monsieur DELERUE demande si les jeunes cambrinois qui ne sont pas inscrits à l'école communale peuvent bénéficier du tarif à 200 €. Monsieur le Maire explique que c'est bien le lieu de résidence qui est pris en compte, 80 adolescents ont été directement destinataires d'un courrier accompagné du flyers.

Madame LEFEBVRE demande comment les bénéficiaires de « tickets colo » pourront régler le séjour. Monsieur le Maire indique que les 200 € pourront être versés en « tickets colo » à l'inscription.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- **Approuvent l'organisation d'un séjour au ski pour les adolescents au prix de 200 € pour les cambrinois, bénéficiaires ou non des « tickets colo », et au prix de 740 € pour les « extérieurs »,**
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer la « Charte colo » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.**

Recrutement d'agents recenseur

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée délibérante que le recensement de la population aura lieu sur le territoire de CAMBRIN du 16 janvier au 15 février 2020. Il rappelle que Madame Jeannine COPIN a été désignée par le Conseil en tant que coordinatrice mais que cette décision doit faire l'objet d'une délibération.

Afin de procéder à ce recensement, la commune est divisée en 2 districts. Chaque district comptera 260 logements CAMBRIN. (Légalement, la charge maximum autorisée pour un agent recenseur est de 280 logements).

Les agents recenseur devront également suivre une journée de formation dispensée par l'INSEE.

Monsieur le Maire précise qu'il revient aux membres du Conseil municipal d'autoriser, par délibération, le recrutement de 2 agents pour toute la durée du recensement soit 1 mois et de fixer la rémunération des agents concernés.

Les membres du bureau, après renseignements pris auprès du Centre de Gestion du Pas de Calais, proposent de fixer la rémunération sur la base de la grille de rémunération de l'échelle C1, avec un indice brut de 348 et un indice majoré de 326. Soit une rémunération brute de 1 527,64 €.

Monsieur le Maire explique qu'il est allé en Sous-préfecture de Béthune pour assister à une réunion d'information organisée par l'INSEE. La commune est remboursée des frais liés au recensement de manière forfaitaire au logement et à l'habitant recensé.

Madame LEFEBVRE demande si le recrutement a déjà été réalisé.

Monsieur le Maire explique qu'il était légitime de penser à des jeunes en recherche d'emploi. Cependant il ajoute avoir été sensibilisé sur l'aspect essentiel du choix des agents recenseurs. En effet, un jeune qui trouverait un emploi plus pérenne entre le recrutement et la prise de fonction risquerait de ne pas se présenter le jour dit. Il ajoute qu'il convient de recruter des personnes disponibles, et discrètes.

Monsieur WITKOWSKI demande si les agents recenseur ont la possibilité d'organiser leur temps de travail comme ils le souhaitent.

Monsieur le Maire rappelle qu'au dernier recensement, en 2015, 40% des réponses avaient été envoyées par internet, il faut donc espérer qu'en 2020 ce chiffre augmente considérablement. Il ajoute que les agents recenseur devront majoritairement se rendre disponibles le soir et le Samedi. Il ajoute que leur identité et photographie figurera dans le prochain fil du mois afin que la population puisse les reconnaître.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- **Décident, à l'unanimité, de désigner Madame Jeannine COPIN en tant que coordinatrice,**
- **Approuvent, à l'unanimité, le recrutement de 2 agents recenseur pour la période du 16/01/2020 au 15/02/2020,**
- **Approuvent la rémunération des agents recrutés sur la base de la grille de rémunération de l'échelle C1, avec un indice brut de 348 et un indice majoré de 326.**

Adhésion du personnel retraité au Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune est adhérente au CNAS pour ses agents en activité professionnelle.

Il explique que la cotisation communale est forfaitaire et permet aux agents de bénéficier de nombreux avantages sociaux comme des tarifs préférentiels pour la culture, les loisirs, les vacances, le sport... L'adhésion au CNAS permet également aux agents de bénéficier de participations aux frais de scolarité, colonies de vacances, aide au permis de conduire, Noël des enfants, prêts à taux préférentiels etc...

Afin de permettre au personnel retraité de continuer à bénéficier de ces avantages sociaux, les membres du bureau proposent que l'adhésion soit maintenue pour le personnel retraité.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le montant de la cotisation 2019 était de 207 € par agent actif et de 134,50 € par agent retraité. (La commune ne compte, pour le moment, aucun retraité depuis qu'elle est adhérente au CNAS)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal approuvent, à l'unanimité, l'adhésion aux CNAS pour le personnel retraité.

Motion en défaveur du compteur LINKY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la commune a été contactée par les services d'ENEDIS pour la mise en place de compteurs LINKY. Il rappelle que ces compteurs font l'objet de nombreuses controverses, notamment du point de vue de la protection des données personnelles. En effet, il devient possible en analysant les informations fournies par ce compteur de déterminer les habitudes des usagers (le risque étant que ces données puissent faire l'objet d'un profilage commercial notamment). Par ailleurs, il précise que la controverse met en évidence des risques potentiels pour la santé et ajoute que, d'après le centre international de recherche sur le cancer (CIIRC) de l'Organisation mondiale de santé (OMS), les champs magnétiques de fréquence extrêmement basses sont « peut-être cancérigènes pour l'homme ». Enfin, il précise que, d'un point de vue financier, les coûts importants de ces compteurs (installation et maintenance future) risquent, à terme, d'impacter directement la facture du consommateur. C'est donc dans ce cadre que les membres du bureau proposent aux membres de l'Assemblée de prendre une motion pour que la population et les services de l'Etat puissent avoir connaissance de la position du Conseil municipal sur le sujet.

Monsieur WRONA demande si les usagers ont le choix.

Monsieur le Maire rappelle que nul ne peut pénétrer dans le domaine privé sans y avoir été invité. Il ajoute que pour les maisons neuves, le choix n'est effectivement pas laissé à l'utilisateur, mais que dans le cadre d'un remplacement de compteur l'utilisateur peut s'opposer à l'installation du compteur LINKY.

Monsieur WRONA demande si la future salle de sports sera équipée d'un compteur LINKY.

Monsieur le Maire confirme que le branchement de l'école est suffisant pour assurer les besoins de la salle et qu'il ne sera pas nécessaire de faire réaliser de nouveau branchement. Il devrait en être de même pour l'eau potable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, d'adopter une motion en défaveur de l'installation des compteurs LINKY sur le territoire communal.

Informations diverses

- Monsieur le Maire donne la parole à Madame Isabelle DEVALCKENAERE afin qu'elle expose à l'Assemblée un bref résumé du dernier conseil d'école. Madame DEVALCKENAERE explique que le conseil d'école a eu lieu le 8 novembre dernier et qu'il était animé par Madame TOURNOY, Directrice. Elle ajoute que l'ensemble des enseignants était présents, y compris un remplaçant. Madame

TOURNOY a confirmé, à cette occasion, que cet enseignant remplaçant resterait jusqu'au retour du titulaire du poste.

Madame DEVALCKENAERE énonce que, suite à l'obligation de scolarisation de tout enfant de plus de 3 ans, 5 tout petits feront leur rentrée en Janvier, portant l'effectif à 142 élèves. Elle explique également à l'Assemblée que des tests nationaux ont été réalisés en classe préparatoire et que les résultats obtenus sont supérieurs aux moyennes nationales.

Monsieur le Maire indique que depuis une dizaine de jours, une des quatre chaudières de l'école tombe régulièrement en panne. Il précise que des chauffages d'appoint ont été mis en place et qu'un agent communal réarme la chaudière chaque matin. Il ajoute qu'une entreprise s'est déjà déplacée à plusieurs reprises mais qu'il s'agit d'une panne intermittente donc difficile à diagnostiquer. Il assure à l'Assemblée délibérante que tout est mis en œuvre pour remédier à ce dysfonctionnement.

- Monsieur le Maire explique que les services de la Préfecture ont adressé à la commune un courrier, reçu le 25 octobre dernier, afin de rappeler les consignes de sécurité à respecter dans le cadre de l'organisation de rassemblements. Outre le maintien des consignes actuellement en vigueur, les lieux de culte, les centres commerciaux, les établissements scolaires et de santé, ainsi que les gares feront l'objet d'une vigilance accrue de la part des forces de l'ordre. Ce courrier rappelle également que, préalablement à l'organisation de tout événement, les initiateurs doivent impérativement prendre contact avec les services de la Préfecture.

- Monsieur le Maire annonce que la facturation des dossiers traités par le service urbanisme du SIVOM de l'Artois pour l'année 2018 est parvenue le 14 novembre 2019 en mairie. Elle fait état du traitement de : 1 permis de construire, 8 déclarations préalables, 5 certificats d'urbanisme, 1 autorisation de travaux et un permis d'aménager. Soit 16 actes facturés au prix unitaire de 97,50 € (soit 1 560 € pour 2018). Il ajoute que la commune utilise néanmoins les compétences internes de ses agents administratifs puisqu'au total en 2018, la commune a instruit 18 déclarations préalables et 22 certificats d'urbanisme soit une économie de 3 900,00 €. (A ce jour, pour l'année 2019, 26 certificats d'urbanisme et 9 déclarations préalables ont déjà été instruites en régie). Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la dernière parcelle du lotissement situé à proximité du café, boulevard Louis Lesage, a été vendue. Elle devrait accueillir un local commercial. Il précise également que 3 habitations sont actuellement en construction à l'angle de la rue Foutraine et du boulevard. Pour 2 d'entre elles, les entrées et sorties de véhicules seront situées dans la rue Foutraine.

- Monsieur le Maire déclare que plusieurs contrôles de l'assainissement non collectif auront lieu en novembre et décembre sur la commune. Il rappelle que le contrôle a lieu une fois tous les 8 ans lorsque l'installation est conforme, tous les 4 ans lorsqu'elle n'est pas conforme et chaque année lorsqu'elle est inexistante. Le contrôle est facturé 104 € par la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay. Il explique qu'auparavant, cette redevance faisait l'objet d'une facturation annuelle de 36 € via la facture d'eau et que ce tarif est pour le moment plus avantageux qu'auparavant. Il ajoute cependant que les travaux de la commission « Eau » de la CABBALR laissent penser à une future augmentation de ce tarif.

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil départemental a concédé une subvention d'un montant de 150 € en faveur du Jame's Band pour l'année 2019.

- Monsieur le Maire indique que les travaux de marquage au sol et mise en place de chicane rue Basse Boulogne débuteront semaine 50. Il ajoute que l'aménagement des trottoirs sera réalisé en début d'année en raison de la fermeture des centrales d'enrobé pendant le mois de décembre. Monsieur WRONA souhaite savoir si une solution a été trouvée pour faire ralentir les véhicules au rond-point rue de Noyelles en entrant dans la commune. Monsieur le Maire indique que des bornes réfléchissantes y seront disposées pour modifier la courbe et obliger les automobilistes à ralentir.

- Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que les travaux de réfection du pont du Surgeon dans la résidence du Bois ont été chiffrés par une entreprise (19 811 € HT soit 23 773,20 € TTC pour une réfection partielle). Il ajoute qu'une autre entreprise a été contactée pour chiffrer

cette opération et que, parallèlement, une réflexion est actuellement en cours pour déterminer si cette réparation peut être réalisée en régie par les agents communaux.

- Monsieur le Maire annonce que les travaux de réaménagement de la mairie ont débuté. Les modifications de l'électricité côté « ancienne salle du Conseil » sont presque terminées. Les travaux de mise en peinture, remplacement des dalles de plafond et démontage de l'ancien accueil seront réalisés par les services techniques de la commune. Dès réception de la nouvelle borne d'accueil, les travaux d'aménagement d'un bureau en rez-de-chaussée et de la nouvelle salle d'attente pourront débuter. Il rappelle que les réunions du Conseil municipal auront désormais lieu dans la salle des mariages.

- Monsieur le Maire indique que les travaux d'éclairage par LED boulevard Louis Lesage seront réalisés par le SIVOM de l'Artois en début d'année 2020.

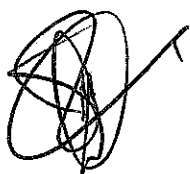
Monsieur le Maire demande si les membres de l'Assemblée ont des questions.

Plus de question.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir observer une minute de silence en hommage aux 13 militaires décédés pour la France au Mali.

La séance est levée à 20h40.

Le Maire,
Philippe DRUMÉZ



La secrétaire de séance,
Isabelle DEVALCKENAERE

